

**Règlement du Jeu - Concours  
« Damart Sport Expérience »**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La société DAMARTSPORT SAS, dont le siège social est situé au 25 avenue de la Fosse-aux-chênes - 59100 Roubaix, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat valable jusqu'au 14/08/2010.

**ARTICLE 2 : MODALITES**

Ce jeu est réservé aux personnes majeures résidant en France METROPOLITAINE, Principauté de Monaco et Corse comprises, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leur famille, et à toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et à la gestion de cette opération.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS**

Ce jeu consiste, après avoir rempli correctement et lisiblement le bulletin de participation, en :

- un tirage au sort effectué parmi les inscrits au 10 et 20km du Touquet.
- 50 gagnants auront le privilège de vivre la Damart Sport Expérience, et participeront à leur course avec un dossard préférentiel
- Massages, conseils santé, T-shirts techniques... leur seront offerts.

Une seule participation est autorisée par personne et par foyer (même nom, même adresse). S'il est constaté le dépôt de plusieurs bulletins pour une même personne ou un même foyer, ces derniers seront considérés comme nuls.

Les bulletins seront considérés comme nuls s'ils sont illisibles, incomplets, contrefaits ou réalisés de manière contrevenante au présent règlement.

**ARTICLE 4 : MODALITES**

Le jeu se déroulera jusqu'au 14 août minuit. Le tirage au sort sera effectué le 15 août et les gagnants seront contactés par téléphone (les courses ayant lieu le 20 août).

**ARTICLE 5 : DOTATION**

La dotation pour le tirage au sort est de :

- un dossard préférentiel
- un T-shirt technique DAMART SPORT (en lien avec la saison/météo) à retirer dans la tente DAMART SPORT (d'une valeur commerciale de 29,90€)
- Un accès exclusif à l'espace bien-être avec massages, séances d'étirements, exercices de relaxation (d'une valeur commerciale de 40 €). Une équipe de 4 kinés, 1 podologue ainsi qu'un médecin leur sera dévoué)

**ARTICLE 6 : RECOMPENSE**

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacés par des lots de nature équivalente, et sont non cessibles.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de force majeure l'y obligent, remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler la présente opération, la prolonger ou en modifier les conditions. Sa responsabilité ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants

## **ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP MARTIN – GRAVELINE, Huissiers de Justice, 1 rue Bayard – BP531 – 59022 LILLE CEDEX.